



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 27  
Membres présents: 20  
Suffrages exprimés:

République Française

Délibération N° 2021-141  
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

**DATE DE CONVOCATION** : 8 Décembre 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU -T. DEGRANDE - P. FRÉON- G. MICHELY -J.P. DESLIAS- J.F. CESSAC - P. ORMECHE -K. PERROIS- W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO- P. BERTON - C.RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AVANT DONNÉ POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-François CESSAC

**OBJET** : FLOW VÉLO – CONVENTION D’ENTRETIEN AVEC GRAND COGNAC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 2 août 2019 modifiant la décision institutive de la communauté d’agglomération de « Grand Cognac » ;

VU le projet de convention de gestion relative à l’entretien de la Flow Vélo sur la Commune de Châteauneuf-sur-Charente ;

VU l’état des lieux annexé à la convention de gestion ;

**CONSIDERANT** que Grand Cognac, maître d’ouvrage, réalise sur son territoire une voie douce, majoritairement le long du fleuve Charente, visant à favoriser l’utilisation de l’ancien chemin de halage par tous les moyens de déplacements doux (randonnée pédestre, VTT, cyclotourisme, voire équestre), tout en interdisant l’utilisation « motorisée » de ce chemin (sauf pour les ayants-droit) ou en la permettant de manière ponctuelle pour permettre la pratique de la pêche ;

**CONSIDERANT** que cette voie douce, déclarée d’utilité publique, supporte l’infrastructure d’une véloroute nationale dénommée la Flow Vélo, reliant Thiviers (24) à l’Ile d’Aix (17) ;

**CONSIDERANT** que cet aménagement correspond à un linéaire de 5 kms sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente ;

**CONSIDERANT** les retombées économiques du tourisme à vélo et le comptage mis en place sur l’itinéraire ayant mis en évidence 18 635 passages en 2020 avec un objectif de 20 000 passages annuels ;

**CONSIDERANT** l’importance, pour pérenniser l’aménagement et valoriser l’investissement réalisé par Grand Cognac, pour contribuer au développement touristique et économique du territoire, et pour valoriser l’image du territoire, que cet équipement soit régulièrement entretenu, et ce de manière homogène ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

-D’approuver le projet de convention tel qu’il figure en annexe de la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions d’entretien de la Flowvélo sur la Commune de

**AR Prefecture**

016-211600903-20211215-2021\_141A-DE

Reçu le 23/12/2021

Publié le 23/12/2021

Châteauneuf-sur-Charente, et d'établir la répartition des tâches entre la commune de Châteauneuf et Grand Cognac.

-d'autoriser M le Maire à signer la convention de gestion relative à l'entretien de la Flowvélo sur la Commune de Châteauneuf-sur-Charente et tout document afférent

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE